



**COMPTE RENDU DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi 23 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Daniel RENAULT, Micheline VOINIER, Gérard WELKER, Geoffroy BOURBÉ, Serge FALIU, Stéphane TALIER, Philippe OLLIVON, Marilisa TEIXEIRA, Fanny PARMENTIER., Maud DEGUFFROY, Angélique MENAGE

Pouvoirs : Mylène SALSKI à Gérard WELKER, Thierry LABARTHE à Daniel RENAULT

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 26 juin 2014 est validé à l'unanimité.

Ouverture au public du Parc Bellevue

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux ainsi que les agents pour l'organisation de l'inauguration du parc Bellevue. Ce bel évènement, très apprécié des Nézellois venus nombreux, prenait tout son sens tant ce patrimoine remarquable de la commune se prêtait particulièrement au thème des journées du patrimoine, jour choisi pour célébrer l'ouverture du Parc. Le potager conservatoire est lui aussi « prêt à l'emploi » et monsieur le Maire a lancé un appel à volontaires afin de constituer une association locale pour la gestion du potager.

Le Parc public Bellevue est désormais ouvert au public tous les jours de semaine 8h30 à 20h00 et de 9h00 à 20h00 le weekend et jours fériés en été. Et tous les jours de semaine 8h30 à 17h30 et de 9h00 à 17h30 le weekend et jours fériés en hiver. Reste la villa à rénover, ce qui devrait être fait à l'occasion du contrat rural qu'a lancé la commune, et dont les travaux de réparation devraient être pris en charge en quasi totalité par notre assurance. Pour mémoire ce bâtiment a vocation par la suite à recevoir des activités culturelles et de loisirs pour jeunes, moins jeunes et forces vives associatives.

Studios communaux à louer

Monsieur le Maire remercie la commission travaux et la commission finances pour l'opération de rénovation des 2 studios de la micro crèche qui seront mis en location courant octobre.

Sécurité RD191- phénomènes récurrents d'inondations

En tant que président du SIA des Prés Foulons, Monsieur le Maire informe de l'imminence des travaux de résolution du phénomène d'inondations au droit du PN14 sur la RD 191 ce mois de septembre.

Application de la réforme des rythmes scolaires à Nézel

Madame Mahaut, 1^e adjointe aux affaires scolaires, expose : L'application de la réforme des rythmes scolaires sur Nézel a eu lieu à la rentrée de septembre. Désormais les primaires bénéficient d'activités variées lors des TAP (temps d'activité périscolaires). Pour les maternelles, la gestion est légèrement différente vu leur jeune âge. La CCSM est compétente pour l'application de cette réforme sur Nézel et se charge de toute la gestion (adaptation des encadrants en fonction du nombre d'enfants). Nous espérons que l'organisation en place restera pérenne dans les mois à venir.

Dynamisme associatif : 2 nouvelles associations à Nézel

Monsieur le Maire rappelle les nouveautés associatives en cette rentrée : yoga et théâtre ont bien démarré.

Travail des commissions communales

Pratiquement toutes les commissions ont été réunies à l'occasion de la préparation de ce conseil, la commission finances, la commission information qui a proposé certaines évolutions dont le passage en trimestriel pour notre journal local, et pour le site internet une version « mobile » adaptée à la consultation du site depuis les mobiles, utilisation de plus en plus fréquente de nos visiteurs. Le CCAS s'est également réuni en septembre La commission urbanisme ainsi que la commission cimetière devraient également se réunir sous peu.

Choix des principaux investissements à venir pour la commune

Monsieur le Maire rappelle que le bureau municipal avait souhaité suspendre le contrat rural engagé par l'ancienne équipe, pour avoir l'avis du nouveau conseil et surtout que celui-ci soit partie prenante dans les projets à retenir. En premier lieu nous avons organisé le 07 juillet un conseil officieux à huis clos afin de présenter et débattre sur le contrat rural. Ensuite nous avons visité ensemble fin juillet les différents équipements du village pour s'imprégner des sujets et recueillir les nouvelles idées de chacun.

Pendant les vacances, nous avons travaillé sur ces propositions qui ont été les suivantes (restitution) :

- Conserver le volet école sans garder la partie amélioration énergétique (considérant que l'isolation des fenêtres et du couloir étaient déjà une action dans l'économie d'énergie).
- La réfection de la totalité du mur du cimetière, n'était pas une évidence pour tous, mais finir le columbarium présentait un plus grand intérêt pour d'autres.
- L'aménagement du rez-de-chaussée de la villa Bellevue, tel qu'il était prévu avant l'incendie n'était plus prioritaire au regard de la prise en charge de travaux par l'assurance.
- L'aménagement des jeux à l'espace Pierre Brémard est une bonne chose mais mériterait d'être complété par une rénovation de la salle polyvalente.

D'autres programmes subventionnés comme le triennal, permettraient aussi de financer les importants investissements que nous avons abordés et qu'il conviendrait de mettre en place également :

- Les travaux de la sécurité de la RD191, le prolongement de la piste cyclable d'Aulnay/Mauldre à la gare de Nézel, la création d'une liaison douce pour rejoindre depuis la sortie de Nézel (coté

Nord) les commerces d'Épône, finir la rénovation des trottoirs St Blaise et poursuivre l'enfouissement des réseaux,

- Poursuivre la rénovation des voiries en suivant les priorités du diagnostic voiries, réalisé en 2012/2013

- Mise à niveau de notre éclairage public suite à l'état des lieux du parc fait par notre prestataire

- D'autres travaux d'importance comme la réfection du parking de la gare, l'accessibilité et la refonte de l'arrêt de bus face aux commerces, l'extension de parking derrière la boulangerie...

Une priorisation des projets retenus restent à élaborer en fonction des possibilités financières de la commune pour le présent mandat. Dans cet esprit, la commission finances attire notre attention sur la nécessité de trouver des solutions pour autofinancer ces opérations et pour éviter de recourir à l'emprunt en vue de poursuivre nos efforts de désendettement. Une co-commission finances-travaux doit se réunir le 14 octobre pour élaborer sur plusieurs séances de travail un rétro planning pour prioriser ces réalisations.

Monsieur le Maire informe le conseil des différentes pistes sur lesquelles il a commencé à avoir des appuis :

- Prise en charge par la CCSM au travers sa compétence "équipements sportifs" d'une extension omnisport à la salle polyvalente. Une étude de faisabilité est enclenchée à la CCSM sur ce projet qui a retenu toute son attention.

- Se faire aider par le nouveau dispositif Ingénieur Y du conseil général des Yvelines, au service des communes rurales. Ce dispositif présidé par Alain SCHMITZ (ancien président du Conseil Général) permet d'offrir un soutien aux petites communes pour le montage de ce type de projet. Monsieur Schmitz s'est d'ailleurs rendu en mairie de Nézel le 10 septembre pour rencontrer monsieur le Maire afin de lui présenter en personne les actions possibles à enclencher dans les mois à venir avec Ingénieur Y.

Métropole Grand Paris Seine Aval- future communauté d'agglomération

Monsieur le Maire informe avoir reçu la carte du Grand Paris Seine Aval préfigurant la future communauté d'agglomération de 450 000 habitants dans laquelle nous serons vraisemblablement amenés à être intégrés à l'horizon très proche du 1er janvier 2016. Le schéma régional intercommunal sera arrêté le 29 février 2015 après consultation des CDCI (commission départementales de coopération intercommunale). Le projet de schéma est adressé aux conseillers municipaux associés à cette concertation. Monsieur TURPIN informe les conseillers municipaux que ce document est à leur disposition. Monsieur WELKER intervient pour indiquer qu'il est important que la représentativité des petites communes soit toujours préservée au sein de cette future grosse intercommunalité. Monsieur le Maire assure qu'il œuvre depuis toujours en ce sens et qu'il continuera ardemment de le faire.

Personnel affecté aux écoles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du recrutement de 3 nouveaux agents intervenant à l'école Pasteur :

- Naïma AZOUGAY (agent intervenant sur la surveillance cantine et le service cantine)
- Isabelle DOUCHE'T (titulaire du CAP petite enfance, agent intervenant en remplacement de l'ATSEM titulaire absente) en contrat unique d'insertion.
- Alicia LHUILIER (agent intervenant sur la surveillance cantine et l'entretien des bâtiments) en contrat avenir.

Baisse des dotations de l'Etat,

Nézel soutient la motion lancée par l'AMF (Association des Maires de France) :

Nous avons reçu un communiqué de presse de l'AMF sur la baisse des dotations qui précise avoir reçu 10 000 motions (dont celle que nous avons envoyée à l'issue de la séance du conseil municipal de juin) de différentes communes qui ont été portées au Gouvernement.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu des décisions prises par le Maire (article 2122-22 du CGCT)

- Augmentation des tarifs du prestataire de restauration scolaire
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG
- Reversement du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité 2015
- Prémption d'une parcelle dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural)
- Convention de mise à disposition au profit de la distribution publique d'électricité du terrain cadastré AC n°178
- Convention relative aux missions du service de médecine préventive du CIG
- Décision budgétaire modificative

Il est proposé 5 ajouts à l'ordre du jour :

- Remboursement de repas de cantine à titre exceptionnel
- Règlement général du parc Bellevue et de son potager conservatoire
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Adhésion au groupement de commandes de Gaz coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines
- Désignation des membres du conseil municipal au sein du SMTS (syndicat mixte Mantes Maule Septeuil)

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que suivant la note NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014, l'adoption d'un règlement intérieur dans les 6 mois ne concerne que les communes de plus de 3500 habitants. Dans les communes de moins de 3500 habitants une délibération doit être prise sans limitation dans le temps pour fixer les conditions dans lesquelles sont traitées les questions orales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces 4 ajouts à l'ordre du jour et propose de reporter l'étude du règlement intérieur du conseil municipal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 29/03/2014 :

- Décision 2014-4 d'attribution d'un marché en procédure adaptée relatif au contrat de restauration scolaire (élaboration et livraison de repas en liaison froide)

- Décision 2014-5 de conclusion des contrats de location des studios situés à l'étage du bâtiment communal accueillant la micro-crèche intercommunale rue des Près Dieu.

1. Augmentation des tarifs du prestataire de restauration scolaire DLB 2014/46

Comme Monsieur le Maire vient de l'indiquer dans la publication des décisions du Maire, le marché de restauration scolaire est arrivé à son terme en juin 2014 et a donc fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée. Notre prestataire Yvelines Restauration a remporté cette consultation.

Notre nouveau contrat de restauration scolaire, qui a pris effet à la rentrée de septembre, englobe de nouvelles prestations :

- Une composante bio est proposée chaque semaine,
- Les prestations sont de qualité supérieure (volailles label rouge, limitation des panures, obligation d'alterner les plats protidiques, poisson plein filet, teneur en matière grasse des fromages limitée, fruits et légumes de saison...).

La commission finances dans sa séance du 18 septembre, a étudié les tarifs proposés sur le territoire de la communauté de communes de Seine et Mauldre.

La commission finances a étudié le coût réel supporté par la commune par repas qui s'élève à 4.40 euros donc bien supérieur au coût facturé aux parents.

Dans la continuité des actions mises en place à la rentrée de septembre, notamment l'instauration d'une inscription à l'année pour la restauration scolaire, la commission finances propose qu'un tarif unique soit dorénavant institué. En effet à l'heure actuelle, les tarifs de cantine sur Nézel se décomposent comme suit :

- Prix du repas acheté à l'unité : 3.55 €
- Prix du repas acheté par carte bimestrielle : 3.40 euros

Le nouveau règlement de cantine prévoyant une inscription à l'année afin de faciliter les démarches des parents, il paraît en effet judicieux d'instaurer un tarif unique.

Vu la décision 2014-4 d'attribution du marché de restauration scolaire,
Vu les nouvelles prestations proposées dans le contrat de restauration scolaire,
Vu les propositions de la commission finances en sa séance du 18/09/2014,
Vu les tarifs pratiqués sur le territoire de la CCSM,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix du repas de cantine à compter de l'année scolaire 2014/2015 à 3.60 euros (tarif unique).

2. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG DLB 2014/47

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Nézel par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018

pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 6.10 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le(s) risque(s) de maladie ordinaire et pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire,

Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

3. Reversement du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité 2015 DLB 2014/48

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014,

CONSIDERANT que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'*autorité organisatrice de distribution publique* d'électricité, il a l'obligation de percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de ses communes, dont la population totale recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année n-1 est inférieure ou égale à 2 000.

CONSIDERANT que le *syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité* peut reverser à une commune (*ayant une population inférieure ou égale à 2000 habitants*) une fraction de la taxe perçue sur son territoire, sous réserve de délibérations concordantes du syndicat et de la commune concernée.

CONSIDERANT que ces délibérations concordantes doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour la TCCFE de l'année suivante, puis notifiées ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption.

CONSIDERANT que la population, recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année, de la commune de Nézel est inférieure ou égale à 2 000 habitants,

CONSIDERANT que la commune de Nézel est adhérente au Syndicat d'Energie des Yvelines,

CONSIDERANT que le *Syndicat d'Energie des Yvelines, syndicat intercommunal, exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité sur le territoire de ses communes adhérentes,*

Sur Proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND acte des évolutions législatives introduites par la loi n°2014-891 du 8 août 2014 concernant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,

DEMANDE au SEY le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue pour son territoire,

PREND acte que le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité versée par le SEY sera minoré des frais de contrôle et gestion.

**4. Prémption d'une parcelle dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural)
DLB 2014/49**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur la nécessité de délibérer à nouveau sur ce point déjà inscrit à l'ordre du jour du précédent conseil afin d'en préciser expressément l'acceptation du préfinancement

CONSIDERANT QUE

La SAFER a alerté la commune de la vente en cours d'un terrain sur la commune en zone N dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière, lui permettant de faire valoir son droit de préemption pour protéger les espaces naturels ruraux du territoire communal

CONSIDERANT QUE

Cette parcelle naturelle représente un intérêt communal pour préserver l'environnement, et valoriser nos espaces verts en tant qu'emplacements naturels réservés de la commune, stratégiques pour l'amélioration du cadre de vie des Nézellois et la protection des espaces verts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1) solliciter la SAFER pour l'acquisition par voie de préemption le terrain suivant :

Cadastre	Surface	NC	PLU	Lieu dit	Vendeur
AA0015	0.1821 ha	Terre	N	Des Hamards	PERRIN Jacques et Michel 2 rue des Polyanthas 93110 ROSNY SOUS BOIS

2) de garantir la bonne fin de l'opération en se portant acquéreur du bien.

3) d'accepter le préfinancement de l'opération par la SAFER

La dépense d'un montant total de 5 189.25 euros sera imputée à l'article 2764

5 – Convention de mise à disposition au profit de la distribution publique d'électricité d'un terrain cadastré section AC n°178

DLB 2014/50

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de mettre à la disposition d'ERDF un terrain de 7.96 m2 cadastré Section AC n°178 (Nézel Gare). Ce poste fait partie de la concession de distribution publique entretenue et renouvelée par ERDF.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ces armoires électriques, sont attribués à ERDF tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes réelles au profit d'ERDF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ERDF relative à l'installation de ce poste de transformation électrique HTA.

6 – Convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre Intercommunal de Gestion (CIG)

DLB 2014/51

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CIG étant arrivée à son terme il convient de la renouveler. Pour mémoire, cette convention fixe les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CIG pour notre commune afin de répondre à nos obligations légales en matière de médecine du travail (surveillance médicale des agents...). Cette convention est consentie pour 3 ans non renouvelables. A titre d'exemple, la vacation est tarifée 62 euros (visites médicales, 1/2 heure de mise à disposition du médecin), 152 euros pour une visite urgente)

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux missions du service de médecine préventive du CIG, et à faire en tout point le nécessaire dans cette affaire.

7 – Décision Budgétaire modificative n°3

DLB 2014/52

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire M14,
- **Vu** le BP 2014,

Approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 :

DI 10223 + 5077 euros

RI 10223 + 5077 euros

DI 27638 – 6000 euros

DI 2764 + 6000 euros

Charge Monsieur le Maire de faire en tout point le nécessaire dans cette affaire

8) Remboursement de repas de cantine à titre exceptionnel DLB 2014/53

Monsieur le Maire expose au conseil que chaque année nous procédons au remboursement des repas de cantine prépayés et non utilisés lors des sorties de classe de fin d'année pour les élèves de CM2 quittant l'école pour le collège et qui n'ont plus de frères et sœurs dans l'école. En effet, dans ce cas particulier, il n'est pas possible de compenser sur un autre repas.

Pour l'année scolaire 2013-2014 il s'agit de prévoir le remboursement à titre exceptionnel pour ces cas bien précis de :

6 repas au tarif à la carte (3,40 euros) soit 20,40 euros et un repas à 3.55 euros soit 23.95 euros en tout

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **accepte** ce remboursement
- **autorise** Monsieur le Maire à faire en tout point le nécessaire dans cette affaire.

9) Règlement général du parc Bellevue et de son potager conservatoire DLB 2014/54

Suite à l'inauguration du parc Bellevue samedi 20 septembre dernier, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur le règlement général du parc Bellevue et de son potager conservatoire.

Ce règlement organise et régleme l'utilisation du parc (horaires d'ouverture, conditions de circulation, responsabilité, sécurité et propreté...)

Vu la réception des travaux d'aménagement du parc,

Vu le projet de règlement intérieur,

Considérant que l'ouverture au public nécessite la réglementation de son accès,

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement général du parc Bellevue et de son potager conservatoire.

10) Adhésion au groupement de commandes de Gaz coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines DLB 2014/55

Compte tenu de ses besoins en matière d'achat de gaz pour ses bâtiments communaux, également au vu de la fin programmée des tarifs réglementés de vente du gaz naturel, et des dispositions qui en découlent, Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

En effet, la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'acte constitutif du groupement de commandes du SEY pour l'achat de gaz naturel et donne son accord pour l'adhésion de la commune à ce groupement.

11) Désignation des membres du conseil municipal au sein du SMTS (syndicat mixte de transport scolaire Mantes Maule Septeuil DLB 2014/56

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de la délibération générale désignant les membres représentant le conseil municipal au sein des syndicats, il avait été décidé de ne pas reconduire cette représentation au sein du SMTMS en raison de l'absence d'administrés concernés depuis de nombreuses années. Or cette année, un administré est concerné par cette ligne qui dessert Nézel. Cependant, la commune n'étant plus membre du syndicat, tout Nézelais est refusé à bord du bus qui conserve cependant sa desserte sur Nézel. Aussi il est proposé au conseil d'adhérer à nouveau au SMTMS.

La désignation des membres peut se faire selon les cas et les textes qui les prévoient soit :

- par le conseil municipal (article l 2121-33 du CGCT)
- par le maire (article l 2122-25 du CGCT)

Conformément à l'article l 2121-21 du CGCT, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret mais à main levée.

Les membres désignés se répartissent de la façon suivante :

Syndicat	Libellé	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
SMTS	Syndicat Mixte de Transport scolaire Mantes Maule Septeuil	Geoffroy BOURBE	Stéphane TALIER	Philippe OLLIVON	Serge FALIU

Vu l'article l 2121-33 du CGCT,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer les membres ci-dessus au sein du SMTS.

Questions diverses :

Marilisa TEIXEIRA rapporte les problématiques des transports privés vers Aubergenville qui sont très chargés. Monsieur le Maire rapportera ce point en bureau communautaire.

Philippe OLLIVON sur la possible implantation d'un terminal de bus A14 dans les environs qui pourrait intéresser Nézel.

Fanny PARMENTIER intervient concernant le contrat SACPA que l'on n'a pas reconduit. 3 possibilités pour répondre à cette responsabilité du Maire : reconduire le contrat SACPA, créer une fourrière ou faire appel à une association non lucrative. Il est donc proposé que ce point soit rajouté à l'ordre du jour du prochain conseil au vu de l'intervention de la SACPA le mois dernier sur Nézel.

Monsieur WELKER fait un retour sur le dossier relatif à l'eau potable. Suite à l'adhésion de La Falaise à la CAMY, le SIAEP a été dissout. Il a été diligenté une étude pour intégrer le syndicat

Maule Bazemont Herbeville. Cette étude devait nous parvenir fin 2013 et nous l'attendons toujours.

Prochains conseils :
Mardi 28 octobre
Mardi 25 novembre
Jeudi 18 décembre

La séance est levée à 23h00.

Dominique TURPIN

Maire de Nézel

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi 23 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Daniel RENAULT, Micheline VOINIER, Gérard WELKER, Geoffroy BOURBÉ, Serge FALIU, Stéphane TALIER, Philippe OLLIVON, Marilisa TEIXEIRA, Fanny PARMENTIER., Maud DEGUFFROY, Angélique MENAGE

Pouvoirs : Mylène SALSki à Gérard WELKER, Thierry LABARTHE à Daniel RENAULT

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Dominique TURPIN	
Daniel RENAULT	
Hélène MAHAUT	
Micheline VOINIER	
Angélique MENAGE	
Gérard WELKER	
Geoffroy BOURBÉ	
Serge FALIU	
Stéphane TALIER	
Maud DEGUFFROY	
Philippe OLLIVON	
Marilisa TEIXEIRA	
Fanny PARMENTIER	